

- Offres** Les offres à durée illimitée s'entendent toujours sans engagement, ce jusqu'à la confirmation de commande.
- Conclusion du contrat** La commande est considérée comme ferme et définitive à l'issue de la conclusion du contrat. Le présent contrat ne sera considéré comme ferme et définitif qu'après confirmation écrite par nos services. Une confirmation de l'acceptation de la commande, par fax ou e-mail suffit. Seule la confirmation de la commande émise par nos services vaut acceptation de celle-ci. Le client dispose alors d'un délai de 2 jours ouvrés (francs) à compter du jour de réception de la confirmation de commande, pour contester par écrit ladite commande. En l'absence de confirmation de commande ou contrat signé par nos services, l'offre de service ou de livraison du produit n'aura pas de valeur contractuelle.
- Prix** Tous nos prix s'entendent net, hors TVA.
- Conditions de paiement, modalités** Le client disposera d'un délai de 30 jours nets contractuels, à compter de la date d'émission de la facture, pour procéder au règlement de la commande. Les escomptes non-autorisés et autres déductions seront refacturés. Nous nous réservons le droit de procéder à une demande de garantie de paiement à l'issue de l'acceptation de la commande. A défaut, nous nous autorisons à procéder à une suspension du traitement de la commande, les sommes et frais accumulés devenant immédiatement exigibles. Les papiers, cartons et autres matériaux et outils achetés à la demande du client et non-utilisés dans un délai contractuel de trois mois, seront facturés en conséquence. En cas de manquement à l'une de vos obligations, notamment celle de payer les sommes dues à leur date d'échéance, nous pourrions, sans préjudice de tous autres droits et recours que nous pourrions avoir, adapter nos prestations en conséquence, voire suspendre toute prestation ou livraison future ou en cours et éventuellement demander la restitution des marchandises déjà livrées. Nous sommes en droit d'exiger des intérêts de retard pour les montants dus aux taux usuels des banques commerciales, toutefois avec au minimum 5%. Dans tous les cas de figure, le client ne sera aucunement autorisé à faire valoir un quelconque droit de compensation sans préjudice de tout autre droit légal lié au retard (mise en demeure). En outre, la marchandise livrée reste l'entière propriété de notre société jusqu'au paiement intégral des sommes fixées. La conversion, à savoir la restructuration et le refinancement des sommes dues par l'acheteur à notre société ou le remplacement d'anciennes obligations par de nouvelles appartenant à notre société, mais à des termes et conditions différentes, sera une procédure non prise en compte par ce contrat.
- Délais de livraison** Les dates de livraison confirmées lors de la confirmation de la commande ne seront valables que si et seulement si, conformément aux clauses contractuelles, les documents nécessaires nous parviennent dans les délais impartis. Les documents visés sont les suivants : « Artwork », « Bon pour exécution », « Bon à tirer ». Cette liste n'est pas exhaustive. Nous nous réservons le droit de reporter, sur un court terme, cette date, ce moyennant l'envoi, avant la date de livraison, d'une notification vous informant de cette prise de décision. Le non-respect des délais de livraison ne donne en aucun cas à l'acheteur le droit de ne pas respecter ses obligations ou de les modifier, de se retirer du contrat ou de faire valoir des dommages et intérêts quelconques, à moins que le non-respect du délai de livraison provienne d'une intention ou d'une négligence grave.
- Conditions de livraison, satisfaction de l'obligation de livraison, utilisation et risque, transport, assurance** Sauf convention contraire, nos conditions de livraison s'entendent DDP (Incoterms 2000 : « Delivery Duty Paid » ou « Rendu Droits Acquisités – lieu de destination convenu »), l'emballage standard de la marchandise étant inclus dans le prix fixé. Des conditions de livraison autres devront faire l'objet d'une convention séparée. En cas de livraison par camion au lieu de destination convenu et déchargement de la marchandise, s'assurer que le lieu prévu à cet effet dispose d'une rampe d'accès ou d'une zone principale de livraison suffisamment dégagée pour pouvoir y accéder. L'acheteur devra supporter tous les coûts et frais multiples pouvant survenir à l'occasion du déchargement de la marchandise ou lié à un envoi de type rapide (express). La hauteur max. d'une palette est de l'ordre de 200 cm. Toutes dérogations nous autorisent à la facturation des surcoûts à l'acheteur. Les palettes, panneaux de couverture, etc. mis à la disposition de l'acheteur devront nous être intégralement retournés, dans un état identique à l'état initial (en bon état) ou devra être expédié franco de port auprès de Ruppertswil/Schafisheim/Oensingen, dans un délai de quatre semaines. Dans le cas contraire, la marchandise sera refacturée intégralement à l'acheteur.
- Livraisons sur appel** Toute demande de livraison fractionnée devra être convenue par écrit. L'appel de la totalité de la marchandise intervient au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de livraison figurant sur notre confirmation de commande. A l'issue de ce délai, les marchandises non-appelées seront livrées et facturées intégralement au client. Les coûts de stockage et les intérêts liés seront mis à la charge de l'acheteur.
- Travaux préparatoires** Nous nous réservons le droit de procéder à la facturation de tous les travaux de préparation (par exemple, les échantillons, modèles, croquis, projets, originaux et travaux photographiques), même lorsque aucune demande dans ce sens n'a été formulée par l'acheteur.
- Droit de reproduction** Notre société est autorisée à user du droit de reproduction et d'impression ou de tirage de l'ensemble des documents ou modèles mis à sa disposition par l'acheteur, à la condition expresse que celui-ci possède les droits de reproduction et de diffusion correspondants et qu'il n'y ait aucunement viol d'un droit de propriété appartenant à un tiers. En cas de conflit avec une tierce partie concernant les droits ci-dessus visés, l'acheteur s'engage à endosser l'ensemble des responsabilités.
- Propriété intellectuelle** Notre société jouit, sur les emballages, displays, affichages, échantillons et projets, du seul fait de leur développement, d'un droit de propriété intellectuel exclusif. Par conséquent, en l'absence de dispositions contractuelles particulières écrites conformes aux exigences du Code de la propriété intellectuelle, les droits demeurent la propriété exclusive de notre société. Nous nous réservons donc expressément un droit de jouissance exclusif, lequel englobe également le droit de conception, d'auteur et de propriété.
- Supports pour la reproduction** L'acheteur s'engage à mettre à notre disposition l'ensemble des données numériques indispensables à la reproduction. Ces données devront nous être transmises par voie habituelle (supports classiques) ou par courrier électronique. L'acheteur endosse seul la responsabilité des conséquences dues aux insuffisances dans le contenu des données qu'il fournit (résolution, problèmes de définition de couleurs, mise en page, etc.). Ces documents d'impression ne seront ni conservés ni retournés à l'acheteur. Dans le cadre d'une offre faite par nos services et si le besoin s'en faisait ressentir par le client, les documents analogiques pourraient être digitalisés. Auquel cas, la résolution du fichier numérique devrait être expressément définie au préalable. Nous n'avons aucune obligation de vérification de la conformité juridique du contenu remis par l'acheteur. Nous nous réservons néanmoins le droit de rejeter les contenus pour lesquels des doutes légaux persistent. En cas de demande de la part de l'acheteur, nous pouvons procéder à un travail de correction portant sur la conception et le texte livré. Cette option est soumise à un dédommagement de la part de l'acheteur. Dans ce cas, l'acheteur s'engage à endosser la responsabilité de problèmes liés à des manquements de textes, phrases et/ou mise en page (conception), ce dès lors qu'il a donné son accord quant à un « Bon à tirer ».
- Outils** Les outils de gaufrage et de découpe, ainsi que les clichés demeurent notre entière propriété, même lorsque l'acheteur a payé tout ou partie de ceux-ci. L'outil sera conservé pendant deux années à compter de la dernière mise en production. A l'issue de ce délai, la société est libre de détruire cet outil, à la seule condition qu'elle n'ait pas reçu un ordre de la part de l'acheteur, avant la fin du délai stipulé, de conserver l'outil à ses frais.
- Matériel mis à la disposition par l'acheteur** Le matériel mis à la disposition par l'acheteur sera stocké à ses propres risques et périls.
- Validation par l'acheteur** Les documents et modèles d'exécution présentés par nos services seront considérés comme acceptés par le client dès lors que ce dernier aura procédé à un examen complet des points qualitatifs. En guise d'acceptation ou accord, l'acheteur s'engage à signer et dater les documents et à nous les renvoyer (« Bon pour exécution », « Bon à tirer », etc.).
- Tolérances** Nous contrôlons la marchandise avant sa livraison, sous réserve des tolérances usuelles dans la branche; nous dégageons notre responsabilité des divergences pouvant survenir du fait du matériel ou de l'exécution hors tolérance. Ceci particulièrement lorsque cette divergence est relative à un problème de précision en termes de coupe, de découpe, de collage, de reproduction fidèle à l'original, d'une différence de tonalité ou de qualité du support d'impression (papier, carton, etc...). Pour autant qu'ils soient définis, les degrés de tolérance établis par nos fournisseurs font foi.
- Sur-livraison ou sous-livraison** Les livraisons en plus ou en moins jusqu'à 10% maximum du tirage commandé ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, sauf en cas d'accord ou convention préalable. La tolérance passe à +/-20% en cas de quantité commandée inférieure à 1'000 unités par format. La tolérance est de 20% de sur-livraison s'appliquant à des quantités de livraison minimales et de 20% de sous-livraison s'appliquant à des quantités de livraison maximales. Le respect de ces marges entraîne l'acceptation automatique, par l'acheteur, de la marchandise et le paiement du prix unitaire confirmé, pour la marchandise réellement livrée.
- Réclamation, garantie** Tout défaut apparent, manquement ou problème devra être signalé par l'acheteur en en précisant la nature, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la marchandise. Tout défaut caché devra être signalé dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la constatation du défaut. Les contrôles qualité de nos produits de type carton ondulé sont effectués selon le cahier des charges établi par l'Association suisse de carton ondulé (Verband Wellkarton Schweiz). A la demande de l'acheteur, ce cahier des charges peut être consulté. Celui-ci fait la différence entre défauts majeurs (HF), susceptible de provoquer une forte diminution de l'utilité de l'emballage, voire de le rendre inutile à l'utilisation prévue, et les défauts mineurs (NF), n'ayant que peu d'impact sur l'utilisation de l'emballage pour un but précis et prévu. En cas de réclamations fondées, une réparation intervient alors. Cette réparation peut prendre la forme d'une amélioration (HF), d'un remplacement de la marchandise incriminée à hauteur de la valeur de la marchandise originale commandée (HF) ou encore, d'une réduction appropriée du prix (HF, NF). La marchandise soumise à réclamation n'est reprise qu'en cas de défaut Majeur (HF) et en cas de valeur AQL (Acceptable Quality Level) supérieure à 3.0, qui doit être confirmée par nos services. Nous devons avoir la possibilité de pouvoir procéder à un contrôle de la marchandise soumise à réclamation chez l'acheteur. Les frais et dépenses non-prises en charge par la garantie en vigueur seront à la charge de l'acheteur.
- Responsabilité** Une responsabilité de notre part, d'un coût supérieur à la valeur de la marchandise livrée, est expressément exclue pour tous dommages indirects ou collatéraux faisant suite à une réclamation. Les dommages concernés sont, entre autres, les suivants : perte de production, manque à gagner, exigences de tiers, etc. Ceci pour autant que la loi le permet. Notre responsabilité concernant tout autre dégât matériel et/ou sur des personnes provoqués par de la marchandise défectueuse sera limitée au degré de couverture et de prise en charge réelle de notre propre assureur. Toute responsabilité découlant de dommages quelconques nonpris en charge dans le cadre de nos obligations contractuelles, se trouvera expressément exclue. L'acheteur s'engage par là-même à stocker de manière adéquate la marchandise livrée. Les instructions de stockage précisées lors de la remise de marchandise devront être scrupuleusement suivies. Le droit à un quelconque dédommagement ne s'appliquera pas en cas de stockage non-conforme aux instructions. La notion de responsabilité contractuelle s'applique également à l'ensemble de nos collaborateurs et représentants juridiques.
- Lieu d'exécution** Le lieu d'exécution des livraisons, paiements et autres obligations des parties est le suivant: Ruppertswil/Schafisheim/Oensingen, Suisse.
- Droit applicable et juridiction compétente** Les contrats passés sont exclusivement soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles des conflits de juridictions. La Convention des Nations-Unies du 11 avril 1980 sur les contrats d'achat international de marchandises (appelée Convention de Vienne) ne s'applique pas. La juridiction compétente pour toutes les questions ou argumentations en rapport avec les présentes « Conditions Générales de Vente » se situe à l'emplacement de notre siège social. Néanmoins, nous nous réservons également le droit de faire intervenir le tribunal du siège de l'acheteur.
- Reconnaissance des Conditions Générales de Vente** Pour autant qu'aucune autre convention contractuelle ne s'applique, l'attribution de la commande suppose la reconnaissance, par l'acheteur, des Conditions Générales de Vente. L'acheteur renonce expressément faire valoir ses propres conditions. L'inefficacité juridique de l'une des clauses précédentes n'entraîne pas l'inefficacité juridique des autres clauses des présentes Conditions Générales de Vente. De plus, elle ne saurait affecter, ni sa validité, ni son applicabilité. Dans ce cas, les parties s'engageraient à remplacer la clause invalide par une autre équivalente du point de vue économique aux buts initiaux, dans la mesure de ce qui est autorisé par la loi. Un transfert du contrat ou des différents devoirs suppose l'accord de l'autre partie. La version allemande des Conditions Générales de Vente fait foi.

Ces présentes « Conditions Générales de Vente » entrent en vigueur à compter du 01 Mai 2008 et remplacent les précédentes Conditions Générales de Vente.

Allgemeine Liefer- und Zahlungsbedingungen

1. Geltungsbereich

In der grafischen Branche gelten allgemein die nachfolgenden Liefer- und Zahlungsbedingungen, soweit nicht schriftlich andere Vereinbarungen getroffen werden.

2. Offerten

Unbefristete Offerten sind stets freibleibend bis zur Auftragsbestätigung.

Angebote, die aufgrund ungenauer Vorlagen oder unvollständiger Manuskripte erfolgen, haben bloss Richtpreiskarakter und sind als solche zu bezeichnen.

3. Preise

Die offerierten oder bestätigten Preise sind stets Nettopreise.

Sie verstehen sich vorbehaltlich eventueller Materialpreisaufschläge, die vor Auftragsbeendigung eintreten könnten. Die MwSt ist in den Preisen nicht inbegriffen.

4. Zahlungsbedingungen

Die Zahlung des Rechnungsbetrages hat innerhalb von 30 Tagen nach Rechnungsstellung ohne Skontoabzug zu erfolgen.

Der Drucker kann auch nach Bestellungsannahme Zahlungs garantien verlangen. Unterbleiben diese, so kann die weitere Auftragsbearbeitung eingestellt werden, wobei die aufgelaufenen Kosten ohne Verzug fällig werden. Bedingen Aufträge die Bindung grösserer Geldmittel, entweder für Material und Fremdarbeiten oder weil sich die Auftragsabwicklung über mehr als zwei Monate hinzieht, so ist der Drucker berechtigt, Vorauszahlung zur Deckung seiner Aufwendungen zu verlangen. Die Höhe der Vorauszahlungen und deren Fälligkeit sind in der Auftragsbestätigung festzulegen.

Auf Verlangen des Bestellers eingekaufte Papiere und Kartons, die nicht innerhalb dreier Monate zur Verwendung gelangen, werden vom Drucker unter Belastung der damit verbundenen Umtriebe fakturiert.

5. Lieferfristen

Fest zugesicherte Liefertermine gelten nur, wenn die erforderlichen Unterlagen (Vorlagen, Lithos, Manuskripte oder Datenträger, Gut zum Druck usw.) vereinbarungsgemäss beim Drucker eintreffen. Vereinbarte Lieferfristen beginnen mit dem Tage des Eingangs der Druckunterlagen beim Drucker und enden mit dem Tage, an dem die Drucksachen die Druckerei verlassen.

Wird das «Gut zum Druck» nicht innerhalb der festgesetzten Frist erteilt, so ist der Drucker nicht mehr an die vereinbarte Lieferfrist gebunden.

Überschreitungen des Liefertermins bzw. Nichteinhaltung der Lieferfrist, für welche den Drucker kein Verschulden trifft (z.B. Betriebsstörungen, verursacht durch Arbeitsniederlegungen oder Streik, Aussperrung, Strommangel, Mangel an Rohmaterial sowie alle Fälle höherer Gewalt) berechtigen den Besteller nicht, vom Vertrag zurückzutreten oder den Drucker für etwa entstandenen Schaden verantwortlich zu machen.

6. Abnahmeverzug

Nimmt der Besteller die Ware nicht innerhalb angemessener Frist nach avisierten Fertigstellungsanzeige ab, so ist der Drucker berechtigt, die Ware zu fakturieren und sie auf Rechnung des Auftraggebers selbst auf Lager zu nehmen oder auswärts einzulagern.

7. Skizzen, Entwürfe

Skizzen, Entwürfe, Originale und fotografische Arbeiten werden berechnet, auch wenn kein entsprechender Druckauftrag erteilt wird. Das Urheberrecht an derartigen Vorlagen richtet sich nach den gesetzlichen Bestimmungen.

8. Reproduktionsrecht

Die Reproduktion und der Druck aller vom Auftraggeber dem Drucker zur Verfügung gestellten Vorlagen, Muster und dergleichen erfolgt unter der Voraussetzung, dass der Besteller die entsprechenden Reproduktionsrechte besitzt.

9. Reproduktionsunterlagen, Werkzeuge

Die von einer Druckerei erstellten Reproduktionsunterlagen (fotografische Aufnahmen, Filme, Daten, Datenträger, Satz, Montagen, Druckplatten usw.) und Werkzeuge (Stanzformen, Prägeplatten usw.) bleiben Eigentum der Druckerei.

10. Mehraufwand

Vom Besteller verursachter Mehraufwand infolge Vorlagen- und Manuskriptbereinigung bzw. Datenüberarbeitung sowie nach dem «Gut zum Druck» verlangte Änderungen, die einen Mehraufwand nach sich ziehen, werden gesondert und zusätzlich verrechnet.

11. Autorkorrekturen

Autorkorrekturen (nachträgliche Textänderungen, Bildumstellungen, Änderungen am Umbruch und dergleichen) sind in den offerierten Preisen nicht enthalten und werden nach aufgewendeter Zeit zusätzlich berechnet.

12. Branchenübliche Toleranzen

Branchenübliche Abweichungen in Ausführung und Material, insbesondere bezüglich Schnittgenauigkeit, Originaltreue der Reproduktion, Tonwert und Qualität der Druckträger (Papier, Karton usw.) bleiben vorbehalten. Soweit dem Drucker durch Zulieferer Toleranzen auferlegt werden, gelten diese auch gegenüber dem Kunden des Druckers.

13. Mehr- oder Minderlieferungen

Mehr- oder Minderlieferungen bis 10% des bestellten Quantums – bei Extraanfertigung des Materials bis 20% – können ohne anderslautende Vereinbarung nicht beanstandet werden. Es wird die effektiv gelieferte Menge fakturiert.

14. Mängelrüge

Die von der Druckerei gelieferten Arbeiten sind bei Empfang zu prüfen. Allfällige Beanstandungen bezüglich Qualität und Quantität haben spätestens innerhalb 8 Tagen nach Empfang zu erfolgen, ansonsten die Lieferung als angenommen gilt. Bei begründeten Beanstandungen erfolgt innert angemessener Frist eine Wiedergutmachung des Schadens. Eine über den Auftragswert hinausgehende Haftung für allfällige weiter geltend gemachte, direkte oder indirekte Schäden aus Mängeln, wird, vorbehaltlich zwingender Bestimmungen des Produkthaftpflichtgesetzes vom 1.1.1994, gegenüber dem Endverbraucher wegbedungen.

15. Vom Besteller geliefertes Material

Vom Besteller beschafftes Material, welches eine für die Verarbeitung geforderte Eignung aufzuweisen hat, ist dem Drucker frei Haus zu liefern. Der Besteller haftet für alle Schäden, die aus einer allfälligen Nichteignung des Materials entstehen können (Qualität, Quantität). Dazu gehört auch eine Einlagerung des Materials auf Rechnung und Gefahr des Auftraggebers.

16. Lieferungen, Verpackung

Sofern bei der Offerte bzw. Auftragsbestätigung nicht anders erwähnt, sind bei Lieferung der Ware in einer Sendung an eine Stelle in der Schweiz die Verpackungs- und Transportkosten im Preis inbegriffen. Der Transport erfolgt zum niedrigsten ASTAG-GU-Tarif. Davon abweichende Speditionsarten werden dem Besteller nach Aufwand in Rechnung gestellt.

Paletten, Behälter und Kisten werden ausgetauscht oder zum Selbstkostenpreis fakturiert, wenn sie nicht innert vier Wochen nach Erhalt der Sendung in gutem Zustand und franko zurückgesandt werden.

17. Haftung

Dem Drucker übergebene Manuskripte, Datenträger, Lithos, Originale, Fotografien usw. sowie lagernde Drucksachen oder sonstige eingebrachte Sachen werden mit der üblichen Sorgfalt behandelt. Weitergehende Risiken hat der Besteller selbst zu tragen.

18. Proben

Korrekturabzüge und Andrucke sind vom Besteller auf Satz- und sonstige Fehler zu prüfen und dem Drucker druckreif erklärt und mit einer Unterschrift des Bestellers versehen zurückzusenden. Der Drucker haftet nicht für vom Besteller übersehene Fehler. Telefonisch aufgegebene Änderungen bedürfen der schriftlichen Bestätigung. Wird die Zustellung von Proben nicht verlangt, so beschränkt sich die Haftung des Druckers für Satz- und andere Fehler auf grobes Verschulden.

19. Aufbewahrung von Druckunterlagen

Eine Pflicht zur Aufbewahrung von Fotolithografien, Nutzenfilmen, Datenträgern, Satz, Abzügen sowie Werkzeugen besteht ohne schriftliche Vereinbarung nicht. Eine allfällige Lagerung erfolgt gegebenenfalls auf Rechnung und Gefahr des Bestellers.

20. Erfüllungsort

Erfüllungsort für beide Teile ist Reinach BL.

21. Gerichtsstand

Zur Beurteilung von Streitigkeiten sind die ordentlichen Gerichte in Reinach BL zuständig, sofern keine andere Abmachung getroffen wird.

22. Anerkennung

Die Erteilung eines Druckauftrages schliesst die Anerkennung der Liefer- und Zahlungsbedingungen durch den Besteller ein.